

COMPTE-RENDU Conseil du 07/07/2021- 19h00

(Date de la convocation : 01/07/2021 transmise le : 01/07/2021)

Membres élus : 15

Présents : 11

Absents excusés non représentés : Mme Sylvie LEROY, M. Damien CHÉRAMY

Absents excusés : Mme Audrina SCOCARD pouvoir à Mme Claude JOUANNET- LEFRANC, M. Julien COLLAS pouvoir à M. David LEGRAND.

Désignation Secrétaire de séance : M. Johan MALLET

Approbation du compte-rendu du 17/06/2021

<i>POUR</i> 11	<i>CONTRE</i> 0	<i>ABSTENTION</i> 2 <i>Benoist Moreau et Sabrina Chevalier</i>
----------------	-----------------	---

36-2021 : Projet Eolien du Bois Joly

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un pré-projet éolien présenté par les Sociétés BAE (Billas Avenir Energie) et QAIR sur les communes de MESLAY LE VIDAME ET DU GAULT SAINT DENIS est à l'étude. Cet avant- projet a été présenté au Conseil Municipal en Commission Générale le 12/10/2020 et le 25/05/2021.

Le projet qui est encore en phase d'étude consiste en un parc de 10 éoliennes (4 sur le territoire de la commune et 6 sur la commune de Meslay-le-Vidame).

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal puisse donner un avis sur cet avant-projet ,

Monsieur Eric WISSOCQ indique qu'il ne participera pas au vote,

Un vote à bulletin secret est demandé à l'unanimité des présents,

2 assesseurs :

- Mme Gisèle JUTEAU

- M. Bertrand DARMIGNY

La question posée est la suivante : - **Etes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien « Le Bois Joly » sur la commune du Gault Saint- Denis ?**

La réponse attendue étant POUR ou CONTRE l'avant- projet tel que présenté aux Conseillers Municipaux de la Commune du Gault Saint-Denis.

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Résultats du vote : - Pour : 4 Contre : 8 Abstention : 0

Le Conseil municipal émet donc un avis défavorable sur l'avant projet éolien « Le Bois Joly » envisagé sur les communes de Meslay-le-Vidame et du Gault Saint-Denis.

mise au vote :

<i>POUR</i> 4	<i>CONTRE</i> 8	<i>ABSTENTION</i> 0
---------------	-----------------	---------------------

37/2021 : Annexe au Budget Principal : Etat du personnel

Un état du personnel est transmis en pièce annexe lors du vote du budget ; l'état du personnel doit indiquer au minimum le nombre d'agents, la filière, la catégorie, le statut (titulaire ou contractuel) et le nombre d'heures mensuel.

L'état du personnel doit indiquer également : le classement indiciaire.

Mairie Le GAULT SAINT-DENIS					TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01/2021			
Délibération création de poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Fonctions	Indice brut/ Indice majoré	Poste occupé		
						Statut	Temps de travail	Agent
Filière administrative								
18/02/2020	Rédacteur territorial	B	35 h	Secrétaire de Mairie	415/369	Titulaire au 01/04/2021	100%	PAVERNE Loris
Filière technique								
17/05/2018	Adjoint Technique principal 2ème classe	C	7 h	Aide cantine et agent d'entretien	358/335	Titulaire au 01/07/2021	20%	CABART Karen
01/05/2016	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35 h	Agent technique communal	444/390	Contractuel	100%	MAULNY Mathieu
14/10/2020	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	32 h	Agent technique communal	353/329	Contractuel	91 %	DIENER Nathalie
RIFSEEP					oui			
Budget Principal 2021 - Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés					121 450.00 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE l'état du personnel modifié indiquant le traitement indiciaire des agents communaux. Celui-ci sera transmis à la Préfecture et à la Trésorerie Publique et annexé au Budget Principal 2021.

mise au vote

<i>POUR 13</i>	<i>CONTRE 0</i>	<i>ABSTENTION 0</i>
----------------	-----------------	---------------------

38-2021 : Annexe au Budget Principal : Etats des emprunts

Les états des emprunts doivent être modifiés au regard des changements de taux au 01/01/2021 :

- pour le budget principal, les montants inscrits au Budget pour l'année 2021:

- En investissement - Article 1641 - Remboursement du capital - 31 000.00 € pour une annuité en capital de 27 112.52 €.
- En fonctionnement - Article 66111 - Remboursement des intérêts - 2 900.00 € pour une annuité d'intérêts de 2 375.45 €.

- pour le budget assainissement, les montants inscrits au Budget pour l'année 2021:

- En investissement - Article 1641 - Remboursement du capital - 26 000 € pour une annuité en capital de 23 434.47 €.
- En fonctionnement - Article 66111 - Remboursement des intérêts - 4 200.00 € pour une annuité d'intérêts de 4 177.53 €.

Ces tableaux des emprunts après mise à jour des taux variables au regard des derniers échéanciers seront transmis à la préfecture et à la trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les états des emprunts modifiés, ils sont transmis à la Préfecture et à la Trésorerie Publique et annexés au Budget Principal 2021 et au Budget Assainissement 2021.

<i>POUR 13</i>	<i>CONTRE 0</i>	<i>ABSTENTION 0</i>
----------------	-----------------	---------------------

39-2021: Budget Principal : DM Affectation Legs Christillin

En 2020, une partie du legs Christillin (numéraire) a été enregistré sur le budget principal 2020 en investissement à l'article 10251. Les legs en espèces sont imputés au compte 10251 uniquement s'ils sont affectés à l'achat d'une immobilisation.

Au cas d'espèce, le legs étant sans affectation spéciale, il doit être comptabilisé en section de fonctionnement au compte 7713.

SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
IMPUTATION	CHAP 021		60000
	CHAP 10 COMPTE 10251	60000	
SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
IMPUTATION	CHAP 023	60000	
	CHAP 77 COMPTE 7713		60000
TOTAL		60000	60000

Cette décision modificative implique d'annuler le titre 88/2020 du budget 2020 et d'émettre un titre à l'article 7713 pour le même montant (60 000 €) sur le budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité , ADOPTE la décision modificative n° 2 sur le Budget Principal 2021.

<i>POUR 9</i>	<i>CONTRE 0</i>	<i>ABSTENTION 4</i> <i>Benoist Moreau, Eric Wissocq,</i> <i>Bertrand Darmigny et Gisèle</i> <i>Juteau</i>
---------------	-----------------	--

40-2021 : Budget Principal : intégration des biens immobiliers Christillin

La commune souhaite procéder aux formalités comptables nécessaire à l'enregistrement du legs dont elle a bénéficié suite à l'exécution du testament de monsieur Christillin.

L'attestation de dévolution successorale précise que la commune est *légataire universel de l'universalité des biens mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.*

L'intégration de la valeur du legs dans le patrimoine de la commune s'effectue par opération d'ordre budgétaire, donnant lieu à émission d'un titre et d'un mandat au sein de la section d'investissement:

SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
IMPUTATION	Chap 041- compte 10251		115375.25
	Chap 041- compte 2138 - Maison d'habitation	110000	
	Chap 041 - compte 2117 - Bois de Taillis	5375.25	
TOTAL		115375.25	115375.25

La maison d'habitation sera intégrée dans l'actif sous référence : 213-LEGIMMO21

Le bois de taillis sous la référence : 211-LEGBOIS21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer les biens issus du legs pour les montants indiqués et sous les numéros d'inventaire précisés.

POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

41-2021 : Mise à disposition de personnel communal

A la demande de la Commune de Moriers

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La MAIRIE DU GAULT SAINT DENIS, met à disposition son personnel technique auprès de la Commune de Moriers pour exercer les interventions techniques et l'entretien des bâtiments (entretien des espaces verts, de la voirie, travaux de bâtiment, suivi des chantiers et des travaux réalisés par des entreprises) ou son personnel administratif pour des missions administratives.

ARTICLE 1 : Durée de la Convention

La convention est valable à compter de la délibération concordante de la Commune de Moriers et jusqu'à la fin du mandat actuel.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail des agents techniques communaux est organisé par la Mairie du GAULT SAINT DENIS,
- sur demande d'intervention écrite (courrier ou mail) auprès de la Mairie par la Commune de Moriers

- des fiches d'intervention seront complétées par les agents intervenants : nom de l'agent, date de l'intervention, durée d'intervention, objet de l'intervention et matériel utilisé.

- Plages horaires d'intervention : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 17h30.
- Les congés annuels sont pris en accord avec le Maire du GAULT SAINT DENIS.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), est gérée par la Mairie du Gault Saint-Denis.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la MAIRIE DU GAULT SAINT DENIS versera aux agents concernés, la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais occasionnés par une intervention (frais de transport - repas extérieur) sont versées par la Commune de Moriers.

Remboursement : La Commune de Moriers versera trimestriellement le montant correspondant aux heures d'intervention dûment effectuées (sur présentation des fiches d'intervention validées conjointement par l'autorité territoriale et par le Maire de Moriers et d'un bilan mensuel des interventions réalisées) sur la base d'un forfait horaire de 16.00 € (révisable annuellement) auquel seront rajoutés les frais kilométriques et le coût de mise à disposition de matériel selon un tarif horaire établi pour chaque type de matériel.

Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement d'origine.

ARTICLE 4 : Formation

La Mairie du Gault Saint-Denis prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF).

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans,

ARTICLE 7: Accord des Agents techniques

Des arrêtés de mise à disposition individuels seront pris pour chaque agent titulaire. Ils sont transmis aux agents pour signature leur permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie du GAULT SAINT DENIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la Commune de Moriers.

<i>POUR</i> 13	<i>CONTRE</i> 0	<i>ABSTENTION</i> 0
----------------	-----------------	---------------------

42-2021 : Plan communal de sauvegarde : lancement de l'élaboration et désignation du groupe de travail

La rédaction d'un PCS est recommandée pour toutes les communes du territoire national.

Les PCS sont réglementés par l'article 13 de la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile (dit loi MOSC), par le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et repris dans l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un **acte réglementaire** à disposition du Maire lui permettant de se **préparer** et d'entraîner ses équipes communales à **faire face** à des situations de crises très diverses. Il permet le plus souvent d'organiser et de **formaliser** des procédures et des moyens d'actions.

L'ensemble de la démarche liée à la rédaction d'un PCS permet de préparer une commune à faire face à des crises et à des événements de sécurité civile divers (inondations, épisodes neigeux, canicules, accident de transports de matières dangereuses, etc.) et de coordonner les moyens d'information et de protection des populations

- Le PCS, c'est quoi ?
- **Un document transversal**
- **à vocation opérationnelle**
- **adaptés aux besoins locaux**
- **C'est un guide de la gestion de crise : comprendre et clarifier** qui va faire quoi, comment et avec quoi.
- **les missions de chaque intervenant sont claires et hiérarchisées.**

2 objectifs majeurs :

- **L'alerte interne** et la mobilisation des équipes communales
- **L'alerte et l'information de la population** face à un danger

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, DÉCIDE d'engager la démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et DÉSIGNE Madame Virginie VERBIESE, élue référente PCS en charge du portage du projet.

<i>POUR</i> 13	<i>CONTRE</i> 0	<i>ABSTENTION</i> 0
----------------	-----------------	---------------------

Point sans délibération : Tableau Récapitulatif des subventions 2021 suite aux notifications

Projet	Montant	Subvention demandée			Amendes de police	Energie 28	Auto financement prévu	Notification			Amendes de police	Energie 28	Autofinancement corrigé
		FDI	DETR	CRST				FDI	DETR	CRST			
	HT												
Aménagement de sécurité	25709.22	0	0	0	12854.61	12854.61	0		0	7713		20567.61	
Aménagement Verger et plantations	26340.19	7902.06	0	13170	0	5268.03	7866	0	12242	0		6232.19	
Radar Pédagogique	4034	0	0	0	2017	2017	0		0	1210		2824	
Informatique	8760	0	4380	0	0	4380	0	0	0	0		8760	
Passage en Leds	7475.95	0	2990.38	0	0	2878.24	1607.33	0	0	0	en attente	4597.71	

Fin de séance à 20h19